

# Garanties du régime frais de santé

Base conventionnelle	Base conventionnelle + OPTION 1	Base conventionnelle + OPTION 2
----------------------	---------------------------------	---------------------------------

Y compris Sécurité sociale sauf pour les forfaits en €

FRAIS D'HOSPITALISATION			
Chirurgie - Hospitalisation : conventionnée Frais de séjour	100% BR	200% BR	300% BR
Chirurgie - Hospitalisation : conventionnée honoraires CAS	100% BR	220% BR	220% BR
Chirurgie - Hospitalisation : conventionnée honoraires non CAS	100% BR	200% BR	200% BR
Forfait hospitalier (hospitalier)	couverture aux frais réels, actuellement : 18 € / jour	couverture aux frais réels, actuellement : 18 € / jour	couverture aux frais réels, actuellement : 18 € / jour
Forfait hospitalier (psychiatrie)	couverture aux frais réels, actuellement : 13,50 € / jour	couverture aux frais réels, actuellement : 13,50 € / jour	couverture aux frais réels, actuellement : 13,50 € / jour
Forfait actes lourds	couverture aux frais réels, actuellement : 18 € / jour	couverture aux frais réels, actuellement : 18 € / jour	couverture aux frais réels, actuellement : 18 € / jour
Chambre particulière par jour conventionnée	non couverte	2% du PMSS	3% du PMSS
Personne accompagnante conventionnée	non couverte	1,5% du PMSS	2% du PMSS
FRAIS MÉDICAUX			
Consultations - visites : Généralistes CAS et non CAS	100% BR	100% BR	100% BR
Consultations - visites : Spécialistes CAS	140% BR	220% BR	220% BR
Consultations - visites : Spécialistes non CAS	120% BR	200% BR	200% BR
Pharmacie SMR important, modéré et homéopathie	100% BR	100% BR	100% BR
Pharmacie SMR faible	non couverte	100% BR	100% BR
Vaccins non remboursés par la Ss	non couvert	1,5% PMSS/an/bénéf.	2% PMSS/an/bénéf.
Analyses, Auxiliaires médicaux	100% BR	100% BR	100% BR
Actes techniques médicaux (petite chirurgie) CAS	100% BR	145% BR	170% BR
Actes techniques médicaux (petite chirurgie) non CAS	100% BR	125% BR	150% BR
Radiologie CAS ou non	100% BR	100% BR	100% BR
Orthopédie et autres prothèses	100% BR	200% BR	300% BR
Prothèses Auditives	100% BR	10% PMSS/oreille minimum 100 % BR max 2/an/bénéficiaire	20% PMSS/oreille minimum 100 % BR max 2/an/bénéficiaire
Transport accepté par la Sécurité sociale	100% BR	100% BR	100% BR
DENTAIRE (limité à 3 prothèses par an et par bénéficiaire, au delà la garantie égale à celle du décret n° 2014-1025)			
Soins dentaires <sup>(1)</sup>	100% BR	100% BR	100% BR
Onlays-Inlays	100% BR	150% BR	175% BR
Orthodontie acceptée par la Ss	200% BR	250% BR	300% BR
Orthodontie refusée par la Ss	non couverte	non couverte	non couverte
<b>Prothèses dentaires <sup>(2)</sup></b>			
Remboursées par la Ss : dents du sourire <sup>(3)</sup>	200% BR	350% BR	450% BR
Remboursées par la Ss : dents de fond de bouche <sup>(4)</sup>	150% BR	250% BR	350% BR
Inlays-cores	125% BR	150% BR	175% BR
Non remboursées par la Sécurité sociale	non couverte	non couverte	non couverte
Parodontologie	non couverte	non couverte	non couverte
Implantologie (implant et pilier dentaire)	non couverte	12% PMSS/an/bénéf.	12% PMSS/an/bénéf.
OPTIQUE : Conformément au décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014, le remboursement du renouvellement d'un équipement optique, composé de deux verres et d'une monture, n'est possible qu'au-delà d'un délai de 12 mois pour les enfants et de 24 mois pour les adultes suivant l'acquisition du précédent équipement, sauf en cas d'évolution de la vue des adultes médicalement constatée, auquel cas le délai est porté à 12 mois également.			
Verres / monture	Grille optique base conventionnelle	Grille optique 1	Grille optique 2
Lentilles acceptées par la Sécurité sociale	100% BR	3% PMSS /an/bénéficiaire minimum 100% BR	5% PMSS /an/bénéficiaire minimum 100% BR
Lentilles prescrites (refusées, jetables)	non couverte		
Chirurgie réfractive	non couverte	22% PMSS/œil	35% PMSS/œil
CURES THERMALES, MÉDECINES DOUCES, PRÉVENTION...			
Cures thermales acceptées par la Ss (hors thalasso thérapie)	non couverte	5% PMSS	7% PMSS
Médecines douces (Ostéopathie, éthiopathie, acupuncture)	non couverte	3 x 25 €/an/bénéficiaire	5 x 35 €/an/bénéficiaire
Ostéodensitométrie osseuse remboursée par Ss	100% BR	100% BR + 13 €/an/bénéf.	100% BR + 38 €/an/bénéf.
Ostéodensitométrie osseuse non remboursée par Ss	non couverte	25 €/an/bénéficiaire	50 €/an/bénéficiaire
Acte de prévention (actes contrats responsables)	100% BR	100% BR	100% BR
Patch anti-tabac	non couvert	2% PMSS/an/bénéf.	4% PMSS/an/bénéf.

1) Soins dentaires / Actes d'endodontie / Actes de prophylaxie bucco-dentaire / Parodontologie  
2) Couronnes, bridges et tinter de bridge / Couronnes sur implant / Prothèses dentaires amovibles / Réparation sur prothèses  
3) dents n° 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 21 / 22 / 23 / 24 / 25 / 31 / 32 / 33 / 34 / 41 / 42 / 43 / 44  
4) dents n° 16 / 17 / 18 / 26 / 27 / 28 / 35 / 36 / 37 / 38 / 45 / 46 / 47 / 48

BR : base de remboursement de la Ss  
CAS : Contrat d'Accès aux soins  
TM : ticket modérateur  
PMSS : plafond mensuel de la Ss 3170 euros en 2015

## Grilles Optiques (régimes général et local)

Remboursement de l'assureur par verre (hors Ss). Type de Verre selon correction	Grille optique base conventionnelle		Grille optique n° 1		Grille optique n° 2	
	Enfants Adultes	Enfants < 18 ans	Adultes	Enfants < 18 ans	Adultes	
Pour les verres simple Foyer, Sphérique	de 40 € à 90 €	de 70 € à 110 €	de 110 € à 150 €	de 80 € à 120 €	de 120 € à 160 €	
Pour les verres Simple Foyer, Sphéro-cylindriques	de 40 € à 90 €	de 80 € à 140 €	de 120 € à 180 €	de 90 € à 150 €	de 130 € à 190 €	
Pour les verres Multi-focaux ou Progressifs Sphériques	90 €	de 130 € à 150 €	de 200 € à 220 €	de 140 € à 160 €	de 210 € à 230 €	
Pour les verres Multi-focaux ou Progressifs Sphéro cylindriques	90 €	de 160 € à 180 €	de 230 € à 250 €	de 170 € à 190 €	de 240 € à 260 €	
Monture	20 €	85 €	125 €	100 €	150 €	

Le remboursement assureur s'entend par verre, les verres + monture sont limités à 1 paire tous les 2 ans pour les adultes sauf changement de correction médicalement constatée

## Taux de cotisation des actifs (En % du PMSS - Plafond Mensuel de la Sécurité sociale)

**L'employeur doit souscrire la base conventionnelle obligatoire, il peut aussi choisir de renforcer les garanties par l'adhésion à une option pour l'ensemble des salariés.  
Le salarié a la possibilité d'étendre à ses ayants droit et/ou renforcer sa garantie selon le choix fait par l'employeur.**

L'employeur souscrit la base conventionnelle seule		Régime général			Régime Alsace Moselle		
		Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuit dès le 3e	Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuit dès le 3e
Salarié		0,94 % PMSS	+ 1,08 % PMSS	+ 0,70 % PMSS	0,42 % PMSS	+ 0,48 % PMSS	+ 0,34 % PMSS
Souscription facultative au choix du salarié	+ Option 1	+ 0,64 % PMSS	+ 0,73 % PMSS	+ 0,32 % PMSS	+ 0,64 % PMSS	+ 0,73 % PMSS	+ 0,32 % PMSS
	+ Option 2	+ 0,86 % PMSS	+ 0,99 % PMSS	+ 0,49 % PMSS	+ 0,86 % PMSS	+ 0,99 % PMSS	+ 0,49 % PMSS

L'employeur souscrit la base conventionnelle + option 1		Régime général			Régime Alsace Moselle		
		Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuit dès le 3e	Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuit dès le 3e
Salarié		1,47 % PMSS	+ 1,69 % PMSS	+ 0,97 % PMSS	0,95 % PMSS	+ 1,09 % PMSS	+ 0,61 % PMSS
Souscription facultative au choix du salarié	+ Option 2	+ 0,22 % PMSS	+ 0,26 % PMSS	+ 0,17 % PMSS	+ 0,22 % PMSS	+ 0,26 % PMSS	+ 0,17 % PMSS

L'employeur souscrit la base conventionnelle + option 2		Régime général			Régime Alsace Moselle		
		Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuit dès le 3e	Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuit dès le 3e
Salarié		1,66 % PMSS	+ 1,91 % PMSS	+ 1,11 % PMSS	1,14 % PMSS	+ 1,31 % PMSS	+ 0,75 % PMSS

## Taux de cotisation des bénéficiaires Loi Evin (En % du PMSS - Plafond Mensuel de la Sécurité sociale)

	Régime général			Régime Alsace Moselle		
	Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuit dès le 3e	Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuit dès le 3e
Base conventionnelle	1,41 % PMSS	+ 1,41 % PMSS	+ 0,70 % PMSS	0,63 % PMSS	+ 0,63 % PMSS	+ 0,34 % PMSS
+ Option 1	+ 0,79 % PMSS	+ 0,79 % PMSS	+ 0,27 % PMSS	+ 0,79 % PMSS	+ 0,79 % PMSS	+ 0,27 % PMSS
+ Option 2	+ 1,08 % PMSS	+ 1,08 % PMSS	+ 0,41 % PMSS	+ 1,08 % PMSS	+ 1,08 % PMSS	+ 0,41 % PMSS

Valeur PMSS 2015 = 3170 €